



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

Présents : Mmes DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FODRAZ, LEITA et MATHON

Absent ayant donné procuration : Mme BENISTAND ayant donné procuration à Mme FILET-COCHE

Absents excusés : M. SAVIGNON et Mme LE FEE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVAR

🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

Mme KOUSSENS souhaite modifier le paragraphe sur la nouvelle identité visuelle et propose :

« Mme KOUSSENS répond que le coût est de 1 140 TTC. Ce coût intègre la création d'une Charte graphique. Une Charte graphique est composée de tous les éléments permettant l'utilisation correcte du logo sur tout type de support. Au sein de cette Charte sera également déterminés : le papier entête de la commune, les cartes de visites, les bandeaux de mails.

Quant au site internet, est compris la formation de l'agent du secrétariat qui en assure la gestion : 5 004€ TTC ».

Approuvé à l'unanimité

🔗 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,

- *L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé,*
- *La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,*
- *Une rémunération valorisant l'activité.*

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle de 1 335 €. Avec cette nouvelle convention, il sera également possible de dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire. »

Mme FILET-COCHE pense qu'il serait préférable de former les agents des petites agences au volet « vente commerciale » car c'est un métier à part entière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat relative à la gestion d'un point de contact La Poste agence communale et la commune,
- **De fixer** la durée de conventionnement à 6 ans,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Les communes ont l'obligation d'avoir et de réactualiser tous les dix ans un schéma directeur d'assainissement. Il s'agit, en résumé, d'une étude comportant l'état des lieux des réseaux d'assainissement et des préconisations des travaux à réaliser sur la commune en les priorisant par phase.

Pour la commune de St Laurent, le schéma est obsolète et il est essentiel pour obtenir des aides de l'Agence de l'eau, notamment pour les travaux de mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées prévus au quartier de Buyet.

La commune bénéficie d'un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par le département de la Drôme concernant le recrutement d'un bureau d'études qui réalisera ce schéma. Un appel, d'offre a été lancé le 2 juillet dernier. Deux bureaux ont répondu et le Département a réalisé l'analyse des offres : Le bureau REALITES ENVIRONNEMENT et le bureau AGOAH/ATEAU.

Une analyse technique a été faite avec une note sur 60 et une analyse financière avec une note sur 40.

Le calcul des notes globales classe le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT en 1^{ère} position avec un note de 97/100 et le bureau d'études AGOAH/ATEAU en seconde position avec une note de 77,64/100.

Le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT est donc retenu pour l'attribution du marché, pour un montant global de 53 725,00 €, sous réserve de présentation des justificatifs réglementaires (fiscaux et sociaux), avant attribution. »

Mme FILET-COCHE souhaite savoir en quoi va consister le travail du Bureau d'Etude ?

Monsieur le Maire répond qu'ils vont tout d'abord faire un état des lieux en faisant l'inventaire patrimonial des réseaux et analyser les données, ils établiront ensuite un diagnostic et préconiseront des phases de travaux. Tout cela sera consigné dans le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 53 725,00 €,
- **D'inscrire les crédits** nécessaires à la réalisation de cette étude sur le budget assainissement,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du projet.

Approuvé à l'unanimité

☞ **AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement, la commune peut prétendre à des subventions du Département de la Drôme et de l'Agence de l'eau. Le montant de cette étude est fixé à 53 725,00 € HT. Les demandes de subventions seront basées sur ce montant. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De solliciter** une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour couvrir une partie des frais liés à cette étude.
- **De solliciter** une subvention auprès du Département de la Drôme pour couvrir une partie des frais liés à cette étude.
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'instruction du dossier de subvention.

Mme FILET-COCHE demande quel sera le taux de subvention espéré ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un taux de subvention à hauteur de 80% des partenaires : Agence de l'eau, Département de la Drôme et Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

☞ **ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le service de gestion comptable Nord Drôme nous a fait parvenir un courrier de l'état des présentations et admissions en non-valeur pour créances éteintes concernant le budget principal et le budget assainissement.

Les créances éteintes font suite à un jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement des dettes) ou à un jugement pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire). Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables pour lesquelles les sommes restent dues par le redevable.

Pour le budget principal, 8 pièces concernent 1 redevable pour un montant total de 551,13 €.

Pour le budget assainissement, 9 pièces concernant 3 redevables pour un montant total de 999,68 €. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'admettre** en non-valeur pour créances éteintes les 8 pièces sur le budget principal pour un montant total de 551,13 €,
- **D'admettre** en non-valeur pour créances éteintes les 9 pièces sur le budget assainissement pour un montant total de 999,68 €,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

FACTURATION MATÉRIEL POSE COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« La commune a réalisé des travaux de pose de compteurs en limite de propriété pour les logements de Drôme Aménagement Habitat. Lors des travaux de construction, les matériaux (regards et tampon) ont été abimés par les sociétés de BTP. Il est nécessaire de renouveler les matériaux et la mairie a convenu avec DAH de leur refacturer le prix des matériaux à changer sans la main d'œuvre.

La mairie adressera la facture acquittée à DAH pour remboursement. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la refacturation des matériaux à DAH pour un montant de 345,36 TTC,
- **De l'autoriser** ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Lors de ses délibérations en date du 25/07/2024, le conseil municipal a approuvé la promotion de deux agents et donc la création des deux postes sur lesquels ils ont été nommés.

Il est maintenant nécessaire de supprimer les postes précédents et de réactualiser le tableau des effectifs de la commune. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De supprimer les postes suivants :**
 - 1/ Intitulé du poste : Agent polyvalent rural des services techniques
 - Catégorie : C
 - Filière : Technique
 - Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Temps de travail : Temps plein
- Motif de la suppression : Nomination au grade supérieur

2/ Intitulé du poste : Agent périscolaire

- Catégorie : C
- Filière : Animation
- Grade : Adjoint d'Animation
- Temps de travail : Temps non complet
- Motif de la suppression : Nomination au grade supérieur

- De valider le nouveau tableau des effectifs :

Tableau des effectifs

Filière	Grade	Durée Heb- do	Poste	Statut	Temps de travail	Sexe
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35h	Responsable des Services techniques	Titulaire	Complet	H
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire	Complet	H
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire	Complet	H
Technique	Adjoint technique	35h	Agent technique polyvalent	Titulaire	Complet	H
Technique	Adjoint technique	35h	Agent technique polyvalent	Contractuel	Complet	H
Technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	29h14 annualisé	Agent technique cantine	Titulaire	Non Complet	F
Technique	Adjoint technique	27h annualisé	Agent périscolaire	Titulaire	Non Complet	F
Technique	Adjoint technique	23h59 annualisé	Agent périscolaire	Titulaire	Non Complet	F
Animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	14h04 annualisé	Agent périscolaire	Titulaire	Non Complet	F
Animation	Adjoint d'animation	28h86 annualisé	Agent périscolaire	Titulaire	Non Complet	F
Médico-	Atsem	30H58	Atsem	Titulaire	Non	F

social	Principal 1 ^{ère} classe	annualisé			Complet	
Médico-social	Atsem Principal 1 ^{ère} classe	30H58 annualisé	Atsem	Titulaire	Non Complet	F
Administratif	Attaché	35h	DGS	Titulaire	Complet	F
Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	31h	Secrétariat / accueil	Titulaire	Non Complet	F
Administratif	Adjoint Administratif	26h46 annualisé	Agent polyvalent	Titulaire	Non Complet	F
Administratif	Adjoint Administratif	35h	Secrétariat / accueil	Titulaire	Complet	F

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Mme KOUSSENS fait un point sur l'avancement des dossiers en termes de communication : Elle commence par projeter à l'ensemble des conseillers municipaux la nouvelle charte graphique. Elle présente les normes à respecter grosseur, couleurs, police... Tout cela sera utilisé pour le site internet, le papier en tête et les signatures de mail.
La Directrice Générale des Services est chargée de réaliser une note de service à l'ensemble des employés municipaux présentant cette nouvelle identité afin qu'ils en soient destinataires avant les citoyens de la commune.
Concernant Le petit journal, la maquette sera réalisée par l'imprimeur Original. Elle sera également inspirée de cette nouvelle identité.
La Commission Communication a proposé la pose de deux panneaux d'affichage libre (dispositif obligatoire) : un placé à gauche de la bascule et l'autre fixé sur le mur de l'abris bus du Tram. Le prestataire retenu est Pub'Alpes. Le montant s'élève à 1 962,48 € TTC.
M. le Maire tient sincèrement à remercier l'ensemble de la Commission Communication et les élus pour l'énorme travail qui a été entrepris.
- Concernant les travaux à l'ancienne cure : ils sont pratiquement terminés. Les locaux devraient être livrés courant octobre.
Mme FILET-COCHE demande quel sera le mode de chauffage ?
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un chauffage électrique, que des nouveaux radiateurs plus performants et moins énergivores ont été achetés et posés et que ce sera le dispensaire Ver-ta'santé qui s'acquittera des factures.
- Le 14 septembre aura lieu le Forum des associations à St Laurent au gymnase de La Providence.
- La Mairie a été informée par le biais d'une pétition que l'immeuble du Cholet, les commerces et les habitations environnantes étaient infestés par des blattes. Après vérification, il s'avère qu'il s'agit de blattes d'égouts. Un courrier de réponse a été adressé aux pétitionnaires leur demandant

d'organiser un traitement commun sur tous les locaux (habitations et commerces) et qu'à l'issue de cela la mairie fera traiter les réseaux d'assainissement concernés.

- Les têtes des candélabres sur la route de Ste Eulalie ont toutes été remplacées par des dispositifs plus économes en énergie et plus respectueux de l'environnement.
- La commune de St Thomas a pris l'attache de St Laurent pour la mise en place d'un éventuel RPI entre les deux communes. Une réflexion non concluante a été menée avec St Nazaire. La commune de St Thomas est assurée de perdre une classe à la rentrée 2025 et souhaiterait trouver une solution pour pérenniser son école. Un rendez-vous est prévu entre les deux maires le 16 septembre afin d'obtenir plus de précisions et d'informations avant toutes décisions. Une comparaison des frais engagés par chacune des communes pour ses écoles sera entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme FILET-COCHE demande où en est l'installation des coussins berlinois prévue aux Pacaliers ? Monsieur le Maire répond qu'ils sont toujours au même endroit depuis plusieurs années car la mairie est toujours en attente d'une validation du collectif pour leur emplacement.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h53.